

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

---

## RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 46

présenté par  
M. Aubert  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 64 de la Constitution est complété par les mots : « et s'abstiennent de prises de position susceptibles de nuire à la neutralité de l'autorité judiciaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rappelle le devoir de neutralité des magistrats.